

BAC

SYNDICATS e.i.L. FÉDÉRÉS UNITAIRES

TRIMESTRIEL
Prix : 1 Euro

2^{ème} trimestre
2006

**BULLETIN DES
AGRÉGÉS ET DES
CERTIFIÉS**

N°18

e. comme *Efficacité*
i. comme *Indépendance*
L. comme *Laïcité*

Bulletin des Agrégés et Certifiés
de l'Éducation Nationale



5, rue Clisson 75013 Paris
Tél. : 06 84 57 20 75
Fax : 01 53 94 07 53
@ : FR41@wanadoo.fr
Site : www.snca-nat.com

Avril - Mai
2006

CONGRES NATIONAL ORDINAIRE

11 mai 2006

10 h -17 h

Au siège du SNCA e.i.L.
*5, rue Clisson
75013 PARIS*

*Métro Chevaleret (ligne 6)
ou
Métro Bibliothèque (ligne 14)*

SOMMAIRE

du n° 18 du seul BAC
authentique

Ordre du jour	P 2
Rapport d'activité	P 3 à 14

BAC N° 18
Janvier-Mars 2006
TRIMESTRIEL
Directeur de la Publication
Françoise ROCHE

N° CPPAP : 0907S 06175
N° ISSN : en instance

CONCEPTION &
REALISATION
au siège
5, rue Clisson 75013 PARIS

Ordre du jour du Congrès

Présentation du rapport d'activité et débat

Présentation du rapport financier et débat

Votes sur les deux rapports

Election de la nouvelle direction nationale

Elaboration de la Motion de Congrès

Vote

Questions diverses

5, rue Clisson 75013 PARIS
0684572075 / T F 0153940753
(FR41@wanadoo.fr/
sncat.free.fr)

Rapport d'activité 2003-2006

INTRODUCTION

Le Congrès constitutif du **SNCA e.i.L.** s'est tenu en février 2003, peu de temps avant celui des **Syndicats e.i.L. Fédérés Unitaires**, véritable nom de la Fédération EIL.

Le deuxième Congrès ordinaire du **SNCA e.i.L.** se tient quelques jours avant celui de sa fédération.

Ces constats chronologiques ne doivent pas dissimuler une histoire triennale mouvementée, souvent exaltante, parfois décevante, mais surtout riche d'enseignements.

Sous sa première et provisoire appellation, *SNETAA Certifiés Agrégés e.i.L.*, le **SNCA e.i.L.** est né, à la rentrée scolaire de 2001, de la demande pressante de la direction du SNETAA, syndicat spécifique de l'Enseignement Professionnel, qui venait de se faire exclure de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et qui avait besoin, pour survivre, de se sentir épaulé par des syndicats d'autres corps de l'Education Nationale. Dans la mesure où l'éternel rival du SNETAA, le SNES, désormais le maître de la FSU, avait joué un rôle déterminant dans l'exclusion du SNETAA, il semblait approprié de voir se **créer un syndicat EIL sur le champ de syndicalisation du SNES, celui des collèges et des lycées d'enseignement général, technique et technologique**, dispensant un enseignement « long » à la différence des Lycées Professionnels.

Des **militants du SNES**, qui travaillaient de longue date, au sein de ce syndicat et de la FSU, à **défendre les principes et promouvoir les valeurs d'AUTREMENT**, acceptèrent de créer, sur la base de ce courant de réflexion et d'orientation syndicale, ce qui est devenu le **SNCA e.i.L.**

LES PRINCIPES

LA CHARTE D'AMIENS MÉTHODE ET OBJECTIFS

AUTREMENT et **EIL** font, dans leur **démarche de réflexion et d'action syndicales**, une référence explicite à la *Charte d'Amiens*. Ce texte fondateur du syndicalisme est centenaire ; et que, l'année même de la célébration de cet anniversaire, soit aussi celle du deuxième congrès ordinaire du **SNCA e.i.L.** doit conforter les militants de notre syndicat dans la fidélité à leur engagement.

Entre autres choses, la *Charte d'Amiens* ne conçoit le syndicalisme que dans **l'indépendance** et l'engage à investir tout **le champ de l'économique et du social** au lieu de le laisser aux seuls décideurs politiques et patronaux. Ces deux modalités de fonctionnement d'un syndicat sont corollaires l'une de l'autre. En effet, si c'est de la réalité contraignante et injuste du terrain économique et social qu'émerge la revendication des travailleurs, quelle place peuvent y prendre d'autres structures que celles, professionnelles, que se sont données ces travailleurs, si ce n'est celle que leur laissent les organisations syndicales qui trahissent ainsi leurs mandants ? **La cogestion est une in-aptitude à tenir les mandats syndicaux** tels qu'ils découlent de la *Charte d'Amiens* ; c'est aussi une marque de pessimisme, avant même de mépris, des appareils syndicaux envers leur base qu'ils estiment juste bonne à râler, mais sûrement pas à combattre ! En quoi ils se trompent lourdement. Et de cette erreur fatale, la négociation sort dévoyée, car, au lieu de déboucher sur un compromis satisfaisant, même momentanément, pour le monde au travail, **elle ne donne qu'un supplément de reconnaissance officielle aux appareils qu'elle transforme en quasi institutions d'Etat plus ou moins parasitaires.**

La co-gestion, c'est-à-dire l'in-indépendance syndicale en in-action, est donc le refus du syndicalisme de terrain auquel le SNCA e.i.L. est originellement attaché.

Car la cogestion amène à trahir d'autres objectifs de la *Charte d'Amiens*. Le syndicalisme, selon elle, doit permettre **l'amélioration de la vie quotidienne** des travailleurs et de leurs familles et déboucher sur une **transformation sociale** émancipant les travailleurs. Comment les fausses victoires de la cogestion pourraient-elles déboucher sur une amélioration de la vie quotidienne des travailleurs que nous sommes ? **La surcharge de travail, les conditions dégradées par l'irrespect et la violence dans lesquelles nous exerçons notre métier, l'incertitude grandissante du déroulé de nos carrières, l'incroyable pression qui est faite sur notre pouvoir d'achat sont-elles des marques tangibles de l'amélioration de notre vie professionnelle quotidienne ?** Dans presque tous les secteurs de l'activité économique, les dégradations se substituent aux améliorations. Les appareils syndicaux officiels qui sont impuissants à enrayer ces dégradations, quand ils ne les cautionnent pas, restent intouchables dans leurs « bunkers » légalisés.

En fait de transformation sociale émancipatrice, **nous vivons un recul social historique** : casse des acquis sociaux, disparition des services publics, santé, école, accès au

travail à deux vitesses, précarisation, exclusion, retour des bêtes immondes qui émasculent les consciences et détruisent les vies. **L'immobilisme du syndicalisme officiel**, même si l'unité syndicale a semblé se refaire à l'appel d'une jeunesse outrée par la mise en ghetto d'une partie d'entre elle par le CPE, est tout de même la marque indélébile du syndicalisme de ces dix à vingt dernières années. Il n'est pas étonnant que les voix syndicales autorisées, relayées par celles des bien-pensants politiques, fassent le procès de la *Charte d'Amiens*, texte daté, obsolète, de compromis (l'ignoble par excellence aux yeux de ceux qui ont fait de la compromission le moteur de leur ascension sociale strictement personnelle) : elle les renvoie à leur propre trahison !

LA LAÏCITÉ : PRINCIPE ÉMANCIPATEUR

Le **SNCA e.i.L.** est tout particulièrement dévoué à la **promotion du L fédéral qui signifie Laïcité**. La défense de l'École laïque, de la Laïcité politique et sociale, a été un combat constant d'**AUTREMENT** dans la FSU. Elle est donc un élément constitutif de la création de la Fédération EIL et de son syndicat le **SNCA e.i.L.**

L'an passé, nous célébrions le **centenaire de la loi de 1905, dite loi de séparation de l'Église et de l'État**. A l'époque où cette loi fut votée par la représentation des citoyens de la République, il s'agissait, pour les tenants de la République, de conforter ce jeune régime politique, qui n'était aux mains de ses partisans que depuis un quart de siècle et qui, pendant toute cette période, avait été menacée dans son existence même par des crises telles celles du Boulangisme et de l'affaire Dreyfus (la réhabilitation de Dreyfus date de 1906 ...). L'opposition à la République était sous-tendue, soit conviction, soit opportunisme, par **l'attachement à l'ordre moral, social et politique de l'Église Catholique**. C'est pourquoi **cette loi laïque rompait avec la Concordat de 1801** dont découlait la subvention des cultes par l'État.

Cependant la Laïcité n'est pas réductible au seul refus de l'ingérence des Églises dans le **fonctionnement de l'État**. Elle est **l'affirmation qu'il y a des comportements, des attachements, des convictions qui relèvent de la sphère privée** de la vie des individus et **d'autres relevant de la sphère publique** de la vie des citoyens : **elle est la volonté de ne pas laisser se mêler ces deux sphères**.

La Laïcité est une IDEOLOGIE, dans la mesure où elle refuse d'assimiler les intérêts particuliers de nature religieuse, politique, philosophique, économique, culturelle, etc. à l'intérêt général des hommes et des femmes vivant dans la Cité. Respectueuse des engagements de chacun, **la Laïcité refuse que ces engagements personnels s'imposent, par groupes de pression interposés, à l'ensemble du corps social et civique**. Le devoir de la Laïcité est de **montrer ce qui relève de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité** dont la trilogie s'inscrit aux frontons des monuments institutionnels de la République : mairies, écoles, tribunaux, ...

Sans Laïcité, la Liberté de conscience ou d'expression est sans contenu car elle seule permet le pluralisme d'opinions, leur respect tant qu'elles ne sont pas attentatoires à l'ordre public et à la dignité humaine. **Sans Laïcité, l'égalité des droits est controuvée par les arguments de différenciations ethno-cultu-/cultur-elles qui impliquent, dès qu'elles sont proférées, leur hiérarchisation** **Sans Laïcité, la Fraternité** se confine à l'entraide communautarisme, à la charité paternaliste et méprisante, au lieu d'être **l'expression de la**

Le SNCA e.i.L., syndicat relevant du secteur de l'Education Nationale, est, par conséquent, très attentif au **respect de la Laïcité dans l'Ecole** et à l'expression qu'elle prend dans le service public d'Education. Force est de constater que **la Laïcité y est malmenée**, y compris par les autorités de tutelle qui ferment les yeux devant les intrusions de tous les groupes de pression imaginables : désorganisation des emplois du temps en collège au moment des communions, absentéisme du samedi sous prétexte de *shabbat*, foulard et contestation du contenu des cours au nom du **Coran**, patronat intervenant pour faire la promotion de l'entreprise dans les lycées, associations lycéennes ayant voix au chapitre dans les établissements secondaires sans droit de réponse possible, formation initiale confiée à l'apprentissage régionalisé ou à l'armée, privilèges accordés avec l'argent des contribuables aux établissements scolaires privés, maintien des dispositions concordataires en Alsace-Moselle et dans certains DOM, aumôneries, etc.

Selon nous, **le service public, destiné à l'ensemble des citoyens, respectueux des convictions** personnelles de chacun d'entre eux, ne doit pas tolérer qu'elles prétendent se manifester en son sein. Et particulièrement lorsqu'il s'agit du service public d'Education. Dans nos établissements, **nous formons d'abord les futurs citoyens de la République**. Comment pourraient-ils accéder à l'esprit critique, à l'exercice de la raison s'ils devaient être constamment soumis à l'affirmation du dogme en matière de morale, de pratique économique, d'adhésion politique ? **La République a voulu une Ecole Laïque pour pouvoir compter sur des femmes et des hommes libres, sur des citoyens et non sur des ouailles ou des serfs.**

**LA LAÏCITÉ N'EST PAS NEUTRE :
ELLE EST L'ÉMANCIPATION EN MARCHÉ DE TOUTE L'HUMANITÉ.**

L'ACTIVITÉ

Depuis sa création, le **SNCA e.i.L.**, malgré ses dimensions modestes et la réalité d'une sorte de « sujétion » matérielle exercée, jusqu'au printemps 2005, par le SNETAA (hébergement, moyens de reprographie, réseau postal), a été présent sur plusieurs terrains :

- Information
- Instances
- Actions et Interventions
- Rapports avec l'autorité de tutelle
- Suivi des dossiers des collègues

Son histoire récente l'a conduit, aussi, sur **le terrain judiciaire**.

Enfin, la fonction de sa Secrétaire générale à la tête de la Fédération EIL, puis son éviction, inscrivent les trois dernières années dans **la problématique fédérale**.

PUBLICATIONS POUR LA REFLEXION ET L'ACTION

Depuis le début de son existence (fin 2001-début 2002), le **SNCA e.i.L.** publie un bulletin syndical intitulé ***Bulletin des Agrégés et Certifiés de l'Education Nationale***, autrement dit **BAC**, qui en est à son 18^{ème} numéro avec celui qui est entre vos mains, et qui a compté deux numéros bis soit 20 **BAC** au total pour une périodicité trimestrielle.

Malgré plusieurs courriers au Procureur de la République de Paris, celui-ci n'a pas confirmé l'existence officielle de **BAC** dont les premiers numéros ont fait l'objet d'un dépôt à la Bibliothèque Nationale.

Le **SNCA e.i.L.** a également élaboré le ***Bulletin spécial certifiés agrégés*** qui a été, depuis, confisqué par la fédération EIL au profit du SNETAA.

Le Secrétariat National, à plusieurs reprises, a diffusé des **circulaires** ; mais leur rédaction, souvent liée à l'urgence, n'a pas permis de donner à leur contenu la dimension technique et informative souhaitable.

Dans le cadre de l'Académie de VERSAILLES, et en liaison avec l'action en faveur de la MGIEN qu'y mène le **SNCA e.i.L.**, ont été effectués de **nombreux envois, documentés et argumentés, destinés aux personnels concernés**, soit pour les informer, soit pour les mobiliser.

Surtout depuis la rupture avec la Fédération EIL, du fait de cette dernière, le **SNCA e.i.L.** a publié de nombreux **communiqués de presse**.

Enfin, le **SNCA e.i.L.** dispose depuis quelques mois d'un **site** dont la fréquentation signale **la bonne tenue et la qualité des messages**.

INSTANCES POUR RÉPONDRE AUX INTÉRÊTS DU TERRAIN

Outre de nombreux Secrétariats et Bureaux Nationaux, le **SNCA e.i.L.**, depuis son congrès constitutif de février 2003, a tenu un **Conseil Syndical National** en mai 2004 (74, rue de la Fédération, 75015 PARIS) et un **Congrès Nationale Extraordinaire** en mai 2005 (salle de la Petite Grève à la Bourse du Travail de PARIS).

La décision de réunir le Congrès National Extraordinaire du 3 mai 2005 a été provoquée par l'agression délibérée contre le **SNCA e.i.L.**, perpétrée par la Fédération EIL et son Secrétaire Général Bernard PABOT, soutenus par le premier syndicat de la Fédération, le SNETAA, afin de substituer aux responsables nationaux que le **SNCA e.i.L.** s'était donnés, **en toute souveraineté et indépendance**, des dirigeants inféodés au SNETAA, comme l'ont montré, ensuite, la tenue du Congrès fédéral du 20 mai 2005, « **manifestement illicite** », et le déroulé des élections professionnelles de décembre dernier.

ACTIONS ET INTERVENTIONS POUR LA DEFENSE DES PERSONNELS ET DE L'ECOLE

Au cours des trois dernières années, le **SNCA e.i.L.** a participé, y compris par la grève, à **toutes les actions qui concernaient l'Ecole et les services publics**. De 2003 au début 2005, il l'a fait dans le cadre fédéral.; ensuite, il a été dans l'obligation d'agir uniquement par ses propres moyens.

- **Retraites et carrières**

Le **SNCA e.i.L.** a participé aux luttes contre la loi modifiant l'accès à la retraite dans la Fonction Publique. Il a exprimé son avis sur la refonte des carrières dans la Fonction Publique lors des tables rondes qui ont été organisées par le MEN à la suite de la grande mobilisation du printemps 2003. Il a été particulièrement actif dans la dénonciation des risques que fait courir, à moyen terme, à l'ensemble des fonctionnaires, la **territorialisation de la gestion des TOS**.

De même, et bien que cela se soit soldé par un échec, le **SNCA e.i.L.** a attaqué la **NGP** devant le Conseil Constitutionnel parce que ce dispositif d'accès aux promotions accentue l'inégalité entre les déroulés de carrière.

- **Laïcité**

Le **SNCA e.i.L.** a donné, oralement et par écrit, son point de vue sur l'importance de la Laïcité afin que la **Commission Stasi** prenne en compte son point de vue sur **la Laïcité dans l'Ecole et dans la Cité**. De même, il a soutenu **la loi sur les signes religieux à l'Ecole**, tout en regrettant le caractère limité de cette loi.

- **Loi d'orientation de l'Ecole, dite loi FILLON**

Le **SNCA e.i.L.**, tout en se félicitant de l'insistance sur la nécessité de l'acquisition par tous les enfants des « **fondamentaux** » de l'instruction, a dénoncé très fortement le caractère peu laïque de la loi qui

peu laïque de la loi qui envisage de **confier la formation initiale de certains jeunes à d'autres structure que celle de l'Education Nationale**. Une lettre ouverte sur ce thème a été envoyée au Ministre.

De même, le dispositif sur les remplacements a été analysé non seulement dans sa dimension illusoire (et démagogique), prétendant résoudre le soi-disant absentéisme des maîtres, mais aussi comme **une arme, à peine déguisée, destinée à remettre en cause le statut et le services des professeurs**.

- **Loi DUTREIL et contractuels**

Le SNCA e.i.L. a été parmi les tout premiers à engager la bataille contre **l'étroitesse du projet de loi visant à remédier à la précarité dans la Fonction Publique d'Etat**. Avant même le vote de la loi, il a aidé des contractuels à déposer des recours devant le TA. Après le rejet de ces demandes de requalification de contrat, le SNCA e.i.L. a sollicité l'expertise d'un cabinet d'avocats avant d'envisager de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat.

- **Plan BORLOO et loi sur l'égalité des chances**

Là encore, le SNCA e.i.L. a été à l'initiative du combat contre un projet et un dispositif légal qui **démantèlent le service public sous couvert de lutte contre la précarité de l'emploi**. Le **scandale de substituer la notion d'«égalité des chances» à celle d'égalité des droits** a été considéré comme attentatoire à la République et les initiatives du Ministre comme des **actes délibérément hostiles à l'encontre du service public et de la laïcité**.

- **CPE-CNE**

Bien avant le vote de la loi sur l'égalité des chances, le SNCA e.i.L. avait considéré que le CNE (Contrat Nouvelle Embauche) et le projet de CPE (Contrat Première Embauche) constituaient de graves attaques contre le *Code du Travail* et favorisaient **la discrimination à l'embauche**. Sans être dupe de ce qu'a signifié réellement l'unité syndicale réalisée contre le CPE, le SNCA e.i.L. a participé à la mobilisation qui a fait capituler le gouvernement.

- **LOLF**

Avant même sa mise en place, le SNCA e.i.L. a dénoncé tous les risques que faisaient courir à la réalité même du statut des fonctionnaires la *Loi Organique des Lois de Finances* (idée de FABIOUS, adoptée par JOSPIN, expérimentée par RAFFARIN et appliquée par VILLEPIN). En effet la **«fongibilité asymétrique»** de la LOLF, en amputant les crédits destinés à l'emploi va contraindre très vite le fonctionnaire à **négoier avec son autorité de tutelle sa propre «employabilité»**, c'est à dire **le niveau de reconnaissance de sa qualification par un niveau de salaire fixé par les «lois» du marché...**

- **MGIEN**

La Mission d'Insertion scolaire et sociale confiée à l'Education Nationale croise si souvent les préoccupations du SNCA e.i.L., en matière de **formation initiale et de précarité**, qu'il était inévitable que ce dernier fasse de **la défense et de la promotion de la MGIEN un des axes forts de son action**. Les pièces annexes font foi de cet engagement. Il faut toutefois préciser qu'à l'occasion de la journée de mobilisation du 26 janvier 2006, **un accord national a été signé par le SNCA e.i.L. et SUD Education**. La réponse du Premier Ministre à cet accord n'a pas encore été concrétisée, le Ministre de l'Education Nationale ayant sans doute été plus préoccupé ces derniers temps par les occupations de facs et de lycées que par l'avenir de jeunes directement concernés pourtant par le CPE !

- **VAE**

Le SNCA e.i.L. n'est pas hostile à la Validation des Acquis et de l'Expérience par l'institution scolaire. Encore faut-il que celle-ci donne aux maîtres, en charge des jurys, la possibilité d'accorder cette validation selon **des critères clairs, préalablement établis et connus de tous**. C'est ce message qui a été transmis au ministère.

- **Formation des Maîtres**

Sans contester l'existence des IUFM, le SNCA e.i.L. estime que ces structures ne dispensent pas une formation appropriée par manque de volontarisme. Il faut en effet **une ferme volonté de mutualiser les expériences acquises dans les différentes voies de l'enseignement et de l'éducation** si l'on veut en faire profiter les maîtres débutants. Sans cela **la professionnalisation de la formation des maîtres** est un vain mot. Or, cette professionnalisation est un élément essentiel de la **bonne insertion dans le métier** à l'heure où, chez les jeunes professeurs, **dominent l'incertitude quant à leurs missions et la crainte quant à leur avenir**.

Une des réponses à ces incertitudes et à ces craintes doit être la **revalorisation des rémunérations**.

- **Pouvoir d'achat**

Lors de chaque audience, le **SNCA e.i.L** a fait sa place à la **revendication salariale**. La précarisation de la vie sociale est un fait qui touche l'ensemble de la société, y compris les travailleurs au service de l'Etat et des collectivités territoriales. Pour un fonctionnaire, pour un professeur, particulièrement s'il exerce en lycée, il est de plus en plus difficile de se loger à proximité du lieu de travail, vu la flambée des prix immobiliers et la **stagnation voire la régression du pouvoir d'achat**. La mise en application de la **retraite additionnelle a entraîné une baisse du salaire net mensuel** et est ressentie comme un **brimade pécuniaire** contre ceux qui font face à des classes lourdes, souvent traversées par la contestation, le refus de l'effort, l'irrespect et même la violence. Cette contrainte financière qui pèse sur l'ensemble du monde du travail de l'Education Nationale n'est pas pour rien dans **l'image de plus en plus négative que la population se fait de son Ecole publique**.

- **Intersyndicale Roland VEUILLET**

Notre collègue CPE a été sanctionné, sur des bases contestables et antisyndicales, par un déplacement d'office. Pour obliger l'administration à revenir sur cette sanction, il a eu recours à divers moyens afin d'attirer l'attention sur son cas (marathons, grève de la faim à la rentrée 2004). Une Intersyndicale dont fait partie le **SNCA e.i.L.**, s'est constituée autour de lui. Force est de constater qu'après une année d'activité intense mais peu concluante (2004-2005), l'Intersyndicale s'est assoupie ... et que notre collègue est toujours loin de sa famille.

Avant même son congrès constitutif, le **SNCA e.i.L.** a pris toute sa place dans le colloque « Sens de l'Ecole, Sens du métier », organisé par les Syndicats e.i.L. Fédérés Unitaires et l'AFPEP (Association Française pour la Promotion de l'Enseignement Professionnel), à la Sorbonne, salle Liard, en novembre 2002. Les *Actes du Colloques* n'ont pas vu le jour. Cela est à regretter car ce fut un **colloque de haute tenue**.

RAPPORTS AVEC L'AUTORITÉ DE TUTELLE

Le **SNCA e.i.L.**, avec sa Fédération ou seul, a été reçu en audience par Jean-Pierre RAFFARIN, Luc FERRY, François FILLON, des conseillers politiques ou techniques du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre du Travail. Au cours de ces audiences, il a, bien entendu, **fait valoir les revendications sur lesquelles il était mandaté et les principes de son orientation syndicale**.

Il ne faut pas omettre les nombreuses interventions auprès du Rectorat de VERSAILLES dans la mesure où, dans cette académie, le **SNCA e.i.L.** est très impliqué dans la défense de la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale (MGIEN).

Chaque fois que le **SNCA e.i.L.** a eu une entrevue avec un représentant du ministère ou de la hiérarchie, il a **lié sa revendication laïque à la nécessité de lutter contre la montée de la violence** dans les établissements scolaires et insisté sur le fait que la **paupérisation et la précarisation du corps enseignant** jouait un rôle clé dans la faillite de son autorité et dans l'irrespect croissant à l'égard de l'institution scolaire.

Sa relation à l'institution a connu deux moments forts : les élections professionnelles de décembre 2002 et celles de 2005.

- *Elections à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) de 2002*

Avant même d'avoir organisé son congrès constitutif et adopté son nom définitif, le **SNCA e.i.L.** a présenté une liste de candidats certifiés aux élections de décembre 2002. Cette participation lui a valu quelques moyens de fonctionnement en décharges. Ces moyens ont d'abord été gérés par le SNETAA en accord avec le **SNCA e.i.L.** et ont été pour la plus grande part utilisés par le **SNCA e.i.L.** lui-même. **Mais une part non négligeable a aidé au fonctionnement fédéral académique et à celui de nouveaux syndicats e.i.L.** qui n'avaient pas pu affronter les élections professionnelles. A la fin de l'année 2004, il a été convenu avec le Ministère, et en accord avec la Fédération et le SNETAA, que, pour l'année scolaire 2005-2006, le **SNCA e.i.L.** recevrait directement les moyens alloués. Cela n'a pas empêché **la Fédération et le SNETAA de tenter, vainement, de récupérer ces moyens dès avril-mai 2005 !**

- *Elections de 2005*

Bien que confirmé par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris dans **son droit à faire état de son appartenance à la Fédération EIL**, le **SNCA e.i.L.** a reçu avis du chef de la Direction des Personnels Enseignants lui-même, que ses listes seraient refusées si elles faisaient état de cette appartenance, mais qu'elles seraient acceptées en cas contraire. C'est pourquoi le bureau du **SNCA e.i.L.** a décidé de **présenter une liste de candidats certifiés à la CAPN sous la seule appellation SNCA.** Cette liste a été publiée ainsi, conformément aux textes réglementaires, le 5 octobre, cette **publicité faite par le ministère lui-même équivalant à entériner sa validité.** Au mépris de quoi, la liste du **SNCA** a été déclarée irrecevable le 6 octobre et interdite de scrutin. Les recours devant le Tribunal Administratif en première et seconde instance n'ont pas permis d'invalider la décision de la DPE.

Le **SNCA e.i.L.** devra donc compter sur **les forces exclusives du militantisme de ses adhérents pour travailler à la défense de leurs intérêts matériels et moraux** pendant les trois années qui viennent. Sa représentativité, pourtant évidente au terme de la Constitution et des audiences qu'elle lui vaille, a été controuée par **l'arbitraire de la technocratie administrative** complice, en l'occurrence, de mauvaises querelles faites au **SNCA e.i.L.** par la direction fédérale et celle du SNETAA.

Reste posée la question du paritarisme. D'expérience, nous savons tous que, dans le cadre de la gestion déconcentrée des personnels, **il fonctionne de plus en plus en cogestion** avec l'administration. Nous savons aussi que les moyens informatiques de plus en plus utilisés rendent illusoire la prétention des commissaires paritaires à être les premiers à donner l'information concernant la gestion des carrières des personnels.

Mais le paritarisme est aussi fondé sur l'exigence de la gestion transparente et égalitaire des carrières des personnels. Et cette exigence, même si la cogestion l'invalide trop souvent, relève de **principes auxquels doit tenir un syndicat indépendant** comme le **SNCA e.i.L.** D'autre part, c'est désormais à l'amont de la tenue des Commissions Paritaires que se fait le vrai travail syndical permettant aux collègues de construire des dossiers complets et argumentés pour obtenir la promotion ou la mutation qu'ils souhaitent. Or, cela, le **SNCA e.i.L.** sait le faire aussi bien, sinon mieux, que les syndicats institutionnalisés.

Suivi des dossiers

Malgré la faiblesse de ses moyens, le **SNCA e.i.L.** a toujours pris en charge les dossiers que lui confiaient les collègues. Il a aidé à les rendre opérants en **donnant des informations exactes et des conseils adaptés** à la situation de chacun. Il a, chaque fois, tout mis en œuvre pour répondre aux collègues dans les temps requis.

Prétendre le contraire, est un acte de malveillance autant qu'un mensonge.

Le terrain judiciaire.

L'action en justice du **SNCA e.i.L.** se déroule sur deux plans : celui de la défense des personnels et celui de la défense de sa souveraineté et de son indépendance.

Défense des personnels

La **NGP** a donc conduit le **SNCA e.i.L.**, comme d'autres organisations syndicales, à intervenir auprès du Conseil Constitutionnel qui n'a pas estimé devoir condamner ce nouveau dispositif de la gestion des promotions. Quant à lui, le **SNCA e.i.L.** considère qu'il s'agit là d'une **atteinte à l'égalité des droits garantie par le statut des fonctionnaires** et continuera à lutter contre ce dispositif chaque fois qu'il le pourra.

Le **SNCA e.i.L.** a aidé également les contractuels qui le lui demandaient à ester devant le TA pour la **requalification de leurs contrats**. Si le recours devant le Conseil d'Etat est possible, le **SNCA e.i.L.** accordera encore son aide aux collègues contractuels qui le souhaiteront..

Défense de sa souveraineté et de son indépendance

Son attachement sincère aux principes et aux valeurs d'AUTREMENT, assumés par EIL, ont valu au **SNCA e.i.L.** l'**animosité d'une direction fédérale encline à utiliser la Fédération EIL** pour protéger des intérêts d'ordre particulier plutôt que général, et de la direction du SNETAA, maîtresse de la Fédération, et **pratiquant un syndicalisme de posture plus que de conviction...**

1. C'est en grande partie à cause de l'intervention de la direction du SNETAA que la liste du **SNCA e.i.L.** a été écartée du scrutin de décembre 2005. Pour combattre cette éviction, le **SNCA e.i.L.** a été **devant la justice administrative contre le ministère, et la justice civile contre le SNETAA** qui présentait une liste de certifiés alors qu'aux termes des statuts fédéraux adoptés par le Congrès fédéral de Lamoura, seul le **SNCA e.i.L.** peut le faire. Le **SNCA e.i.L.** a perdu devant **les deux juridictions qui se sont renvoyés la balle sous prétexte de ne pas gêner le Ministre !**

La direction fédérale, en 2005, a prétendu réunir un Congrès extraordinaire du **SNCA e.i.L.** **pour éliminer sa direction originelle** et récupérer une organisation syndicale prometteuse. **Le TGI de Paris a interdit cette main mise fédérale sur le SNCA e.i.L.** qui a conforté ses positions en réunissant son Congrès National Extraordinaire du 3 mai 2005 à la Bourse du Travail de Paris.

La direction fédérale a récidivé en organisant, le 20 mai 2005, un **Congrès Fédéral Extraordinaire auquel n'a pas été invité le SNCA e.i.L. !** Averti par hasard de la tenue de ce congrès, le SNCA e.i.L. y a fait siéger, en présence d'un huissier, **un représentant qui a été interdit de parole et de vote !** S'autorisant de ce soi-disant congrès, qui avait adopté de nouveaux statuts et redéfini au profit du SNETAA le champ de syndicalisation de ses syndicats, la Fédération EIL a voulu interdire au SNCA e.i.L. de faire référence à EIL dans son intitulé **Le TGI de Paris, saisi en référé, a déclaré « manifestation illicite » le congrès du 20 mai et validé le droit du SNCA e.i.L. à s'appeler ainsi.** L'affaire a été traitée au fond le 21 mars dernier et le jugement, mis en délibéré, sera connu dans la seconde quinzaine de mai.

Le SNCA e.i.L. et la Fédération EIL

. La création du **SNCA e.i.L.** et celle des Syndicats e.i.L. Fédérés Unitaires ont été concomitantes, de même que leurs congrès constitutifs se sont déroulés à quelques semaines d'intervalle (février et mars 2003). La Fédération EIL a élu à sa tête, comme co-secrétaires généraux, Bernard Pabot, secrétaire général du SNETAA, et Françoise Roche, secrétaire générale du **SNCA e.i.L.**

De sa création au début de l'année 2005, le **SNCA e.i.L.**, dont le siège était alors conjoint à celui de la Fédération et du SNETAA, n'a eu aucun contrôle sur les adhésions et les cotisations des certifiés et des agrégés qui passaient par les mains du SNETAA et de la Fédération. **Le SNCA e.i.L. récuse donc tout document financier de cette époque qui le concernerait, aux dires du SNETAA et de la Fédération EIL, puisque, n'ayant ni la maîtrise des recettes ni celles des dépenses, il n'a pris aucune part à l'ordonnement de ces dernières,** comme en fait foi l'absence de signature de la Secrétaire Générale ou du Trésorier National sur les prétendus documents comptables dont excipent indûment le SNETAA et la Fédération.

Les activités du **SNCA e.i.L.** en faveur de la MGIEN et de ses personnels, dont beaucoup sont des contractuels, son implication dans l'Intersyndicale autour de Roland VEUILLET, initialement demandée par le syndicat e.i.L. des CPE, sa combativité en faveur des valeurs d'EIL ainsi qu'en témoignent les passages rédigés par la co-secrétaire générale pour la motion générale que la Fédération a adoptée lors de son Conseil National de Tarascon-sur-Ariège en mai 2004, le refus, exprimé par Françoise Roche, de cautionner des mensonges calomnieux répandus par l'autre co-secrétaire général à l'encontre du syndicat e.i.L. des chefs d'établissement (**Direction e.i.L.**), ont entraîné l'éviction de la co-secrétaire générale de la direction de la Fédération et **la prétention de celle-ci à se substituer à la direction élue du SNCA e.i.L. !**

La riposte politique du SNCA e.i.L. a été la tenue du Congrès National Extraordinaire du 3 mai 2005. Quant à la riposte judiciaire, elle est toujours en cours.

L'attachement du **SNCA e.i.L.** aux principes et aux valeurs d'**AUTREMENT** que les structures EIL sont sensées faire vivre, a conduit notre syndicat à verser pour l'année 2005-2006 un acompte

de sa quote-part fédérale. Quel que soit l'avenir que lui réservent le jugement du 16 mai et la tenue du Congrès fédéral des 18 et 19 mai, **le SNCA e.i.L. continuera à défendre les intérêts matériels et moraux de ses mandants comme l'exige la Charte d'Amiens et pour les objectifs qu'elle lui assigne. Il ne faillira pas dans sa défense de la laïcité dans l'Ecole et dans la Cité.** Il travaillera à la construction du **syndicalisme unifié autour des revendications professionnelles montant du terrain** et fera toujours passer l'intérêt du métier de ses mandants avant celui, éventuel, de membres de l'appareil syndical.

CONCLUSION

Permettez, mes cher-es camarade, qu'en terminant ce rapport d'activité, le seul qu'il m'ait été donné de rédiger pour le **SNCA e.i.L.**, je rappelle à chacune et chacun d'entre vous qu'en acceptant de créer le **SNCA e.i.L.**, **je m'étais engagée à poursuivre mon action syndicale jusqu'à la limite d'âge de l'activité professionnelle.** Celle-ci est atteinte, et **je remets donc mes mandats.**

Toutefois, bien consciente de la fragilité du **SNCA e.i.L.** et, en même temps, du **formidable espoir qu'il représente pour le monde au travail**, je reste à la disposition des adhérents pour aider la nouvelle équipe que se donnera le Congrès du 11 mai et selon les modalités qu'il définira alors.

Enfin, tout au long des trois années qui viennent de s'écouler, et particulièrement à l'occasion de la dernière qui a été particulièrement éprouvante, mon travail de Secrétaire Générale du **SNCA e.i.L.** a été possible grâce aux appuis, fugaces ou durables, que m'ont apportés **des camarades du monde syndical, du monde de l'Ecole ou extérieurs à eux.** Je ne les nommerai pas, car certains m'ont aidée clandestinement afin de **permettre la résistance syndicale que le SNCA e.i.L. a menée sans relâche contre les malversations morales** de certains dirigeants syndicaux.

Mais je ne peux clore ce texte sans les assurer, toutes et tous, de ma profonde gratitude, de mon immense respect, et, au-delà des aléas de la vie, de mon amitié indéfectible.

Paris, le 4 mai 2006

Françoise Roche
Secrétaire Générale du SNCA e.i.L.